

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 26 MAI 2020**

PROCÈS-VERBAL de l'ÉLECTION du MAIRE et des ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes le lieu habituel de ses séances pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Date de convocation : mardi 19 mai 2020

Présents : MM. JOUSSET Sébastien, LAHAYE Michel, ROCHEFORT Alain, LAURAIN Guillaume, BANKHALTER Élie, DOUBLET Jean, VILLENEUVE Marc, LETESSIER Ludovic, M^{mes} DUMOUTIER Géraldine, HERVAULT Nadine, BLIN Brigitte, LOCQUET Tiphaine, AVELINE Martine, RIVET Béatrix et PEGET Françoise.

Ont donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VIVIER Jacky, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame BLIN Brigitte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal selon l'article L.2121-15 du CGCT.

27-2020 ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Madame RIVET Béatrix, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, selon l'article L.2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.21-22-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur ROCHEFORT Alain et Madame AVELINE Martine

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

a/Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - zéro

b/Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 - quinze

c/Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0- zéro

d/Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0 -zéro

e/Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 15 - quinze

f/Majorité absolue : 8

Indiquer les noms et prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUSSET Sébastien	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur JOUSSET Sébastien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

28-2020 ÉLECTION DES ADJOINTS : Nombre des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, lors du 28 mars 2014 de 4 adjoints. Suite à la démission de l'un d'entre eux, le 26 février 2016 jusqu'à ce jour, la commune disposait de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

29-2020-ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur JOUSSET Sébastien, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé d laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication au nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultat du premier tour de scrutin

a/Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - zéro

b/Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 - quinze

c/Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 1 - un

d/Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0 - zéro

e/Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 14 - quatorze

f/Majorité absolue : 8

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE JOUSSET	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur JOUSSET Sébastien.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	JOUSSET Sébastien	12/09/1977	26/05/2020	15
Premier adjoint	M ^{me}	DUMOUTIER Géraldine	03/08/1953	26/05/2020	14
Deuxième adjoint	M.	LAHAYE Michel	02/08/1950	26/05/2020	14
Troisième adjoint	M ^{me}	HERVAULT Nadine	23/10/1958	26/05/2020	14
Quatrième adjoint	M.	ROCHFORD Alain	11/01/1954	26/05/2020	14
Conseillère municipale	M ^{me}	RIVET Béatrix	18/01/1946	15/03/2020	285
Conseillère municipale	M ^{me}	PEGET Françoise	12/06/1951	15/03/2020	285
Conseillère municipale	M ^{me}	AVELINE Martine	01/12/1953	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	BANKHALTER Élie	20/01/1957	15/03/2020	285
Conseillère municipale	M ^{me}	BLIN Brigitte	20/08/1957	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	VILLENEUVE Marc	28/08/1968	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	LAURAIN Guillaume	07/11/1971	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	LETESSIER Ludovic	02/04/1984	15/03/2020	285
Conseillère municipale	M ^{me}	LOCQUET Tiphaine	11/10/1985	15/03/2020	285
Conseiller municipal	M.	DOUBLET Jean	12/04/1986	15/03/2020	285

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mille vingt à 18h55, a été, après lecture, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire,



Sébastien JOUSSET

La conseillère la plus âgée, La secrétaire,

Rivet

Béatrix RIVET

Brigitte BLIN

Blin

Les assesseurs,

Alain ROCHFORD

Alain Rochfort

Martine AVELINE

Martine Aveline